

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 11 Juillet 2012**

L'an deux mil douze, le mercredi 11 Juillet à 20 Heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence M Yves OLIVIER, Maire

Présents : M Mmes : Y OLIVIER, JB CHARLET, R CARLIER, R PATERNOSTER, C DEFFONTAINES, J DEGRAEVE, M DASSONNEVILLE, D DELPORTE, P DORCHIES, L. DUPISSON, I. LEPOUTRE, G MARSON, D MARTIN, D. MERLIN,

Absents excusés ayant donné procuration: Th DUMINIL (à R. PATERNOSTER), M PEPIN (à D. MERLIN), B PETIT LEBRUN (à Y. OLIVIER Maire).

Absents : D. DANEL,

à 20 heures début de la séance

POINT N° 1 – DELIBERATION N° 040 : MARCHE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Une délibération prise en Conseil Municipal du 20 juin 2012 autorise Le Maire à acquérir une bande de terrain de 153m² appartenant à l'Institut de Genech, pour élargir l'accès à la zone de sport. Informe que l'Institut de Genech procède à une restructuration de ses parkings et est prêt à participer financièrement à la création du prolongement de cet accès vers l'emplacement du parking de la future salle de sport et vers le terrain hippique, ainsi qu'à céder une bande de terrain.

Cet accès serait ainsi relié au parking des bus et serait le premier élément permettant de détourner la circulation des bus de l'Institut de la rue de la Libération en créant par la suite un accès nord à cette zone de sport.

Les travaux sont évalués à :

- 113 706.11€ TTC pour l'accès Commune
- 237 423.94€ TTC pour le prolongement avec une participation financière de l'ordre de 33% versée à la Commune par l'institut de Genech sous la forme d'une subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à lancer le marché de travaux en procédure adaptée et à élaborer et signer un protocole d'accord avec l'institut de Genech.

POINT N° 2 – DELIBERATION N° 041 : REALISATION D'EMPRUNT

Des crédits ont été votés au chapitre 1641 du budget 2012 suivant la somme de 646 300 euros correspondant aux besoins de financement de la Commune.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France nous propose de financer l'emprunt à hauteur de 500 000 euros sur une période de 15 années remboursable trimestriellement suivant le taux de 5.40%. Le Maire sollicite le Conseil afin de l'autoriser à contracter l'emprunt aux conditions prévues.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à contracter l'emprunt susnommé.

POINT N° 3 – DELIBERATION N° 042 : VENTE DE L'ANCIEN CAMION DES POMPIERS

Suite à l'achat d'un nouveau véhicule d'intervention pour le Centre de Première Intervention de Genech, l'ancien camion des Pompiers se trouve déclassé. Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à procéder à la vente du véhicule par le biais d'un site internet dédié à ce type de transaction suivant un prix de négociation fixé à 1 500,00€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à la vente suivant les conditions énoncées.

POINT N° 4 – DELIBERATION N° 043 : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Des modifications intervenues dans les dépenses et recettes de la Commune nécessitent des réajustements au budget 2012. Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur les réajustements nécessaire comme suit :

CHAPITRES	OPERATIONS
2152 DI Installations de voirie	+ 66 000.00 €
1328 RI Subvention d'équipement non transférable	+ 66 000.00 €
673 DF Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500.00 €
752 RF Revenus d'immeubles	+ 1 500.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'effectuer les modifications budgétaires telles que celles proposées par Monsieur le Maire.

POINT N° 5 – DELIBERATION N° 044 : OBJET : EXTENSION DE RESEAU – CHEMIN DES TOURELLES

Une délibération prise en Conseil Municipal du 26 juin 2009 autorise la prise en charge et mandate Le Maire afin de procéder aux travaux d'extension de réseau électrique à la demande du propriétaire des Ecuries des Tourelles qui rencontre des problèmes récurrents de coupure d'alimentation dans son exploitation. Un devis établi par EDF évalue le coût des travaux de l'ordre de 2 607.94€.

Les travaux n'ayant pas été suivis d'effet. La Commune a missionné le SERMEP, afin de procéder à une réactualisation du coût des travaux qui s'élève aujourd'hui pour la partie aérienne à 3 356.53€,

L'étude des travaux doit être reprise par un nouveau concessionnaire, les frais de dossier à la charge de la Commune sont évalués à 520.00 €.

Après avoir pris connaissance des modalités de prise en charge des travaux, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à concrétiser auprès du SERMEP les travaux d'extension de réseau.

POINT N° 6 – DELIBERATION N° 045 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Par délibération du 20 juin 2012 le conseil Municipal autorise Le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police

La subvention permettra de couvrir en partie la dépense concernant la réalisation d'un projet d'aménagement ou d'équipement de voirie.

A ce titre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la destination de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la subvention à l'aménagement d'un dispositif destiné à ralentir la vitesse route de Cobrieux à Genech.

POINT N° 7 – DELIBERATION N° 046 : REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE GENECH

Le Conseil municipal,

Vu, le Jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 16 juillet 2009 portant annulation de la décision du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 approuvant la création d'une zone 1AUE dans la bande des 100 mètres suivant l'axe de l'autoroute A23.

Vu, la réponse de la Direction Départementale de l'Equipement du Nord en date du 17 juillet 2009 précisant que la révision du P.L.U. 2008 en annexant l'étude justifiant les dérogations à l'article L111-1-4 rend nulle est non avenue la décision du Tribunal Administratif de Lille susmentionnée.

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans son courrier du 18 juin 2012 confirme la décision du Tribunal Administratif de Lille du 16 juillet 2009 et entraîne la caducité de la modification du P.L.U. de 2008 sur la zone 1AUE.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-19, R123-21-1, L300-2

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- De prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U.
- De préciser les objectifs de la Commune comme suit : -
 - Régulariser l'existence de la zone 1AUE.
 - Répondre à une modification réglementaire
- D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-après :
 - Diffusion de l'information sur le journal municipal
 - Mise à disposition d'un cahier de doléances en Mairie

- De charger un bureau d'études INGEO de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- De tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l'approbation
- De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaires à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- De notifier la présente délibération, à :
 - Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas de Calais, Préfet du Nord,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Nord – Pas de Calais,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Nord,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Nord,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de Lille Métropole,
 - Monsieur le Président du Conseil Général, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois en Mairie.

à 20h40 l'ordre du jour est épuisé